

Appendice 2

Certificat d'origine

1. Nom, adresse, pays de l'exportateur :			Numéro du certificat : Projet d'Accord de Récolte Précoce de l'Accord de Partenariat Économique pour un développement Partagé entre le gouvernement de la République Populaire de Chine et le gouvernement de la République du Congo Certificat d'origine Délivré à _____			
2. Nom, adresse et pays du destinataire :			À usage officiel uniquement :			
3. Moyen et itinéraire de transport (si connus) Date de départ : _____ Numéro _____ du navire/avion/train/véhicule : Port de chargement : _____ Port de déchargement : _____			4. Remarques :			
5. Numéro d'article	6. Marques et numéros sur les colis ; Nombre et nature des colis ; Désignation des marchandises		7. Code SH (six chiffres)	8. Critère d'origine	9. Quantité (unités de mesure comme litre, mètre cube)	10. Numéro et date de la facture
11. Déclaration de l'exportateur ou du producteur Le soussigné déclare par la présente que les informations mentionnées ci-dessus sont exactes et que les marchandises exportées vers _____ (Partie Importatrice) Conforme aux exigences d'origine spécifiées dans le Projet d'Accord de Récolte Précoce de l'Accord de Partenariat Économique pour un développement Partagé entre le gouvernement de la République Populaire de Chine et le gouvernement de la République du Congo. Lieu, date et signature de la personne habilitée			12. Certification Sur la base du contrôle effectué, il est certifié par la présente que les informations contenues dans le présent document sont exactes et que les marchandises décrites satisfont aux exigences d'origine prévues par le Projet d'Accord de Récolte Précoce de l'Accord de Partenariat Économique pour un développement Partagé entre le gouvernement de la République Populaire de Chine et le gouvernement de la République du Congo. Lieu et date Signature et cachet de l'organisme habilité			

Instructions au verso

Case 1 : Indiquer la dénomination sociale complète et l'adresse de l'exportateur en Chine ou dans la République du Congo.

Case 2 : Indiquer la dénomination sociale complète et l'adresse de l'importateur en Chine ou dans la République du Congo.

Case 3 : Renseigner le moyen de transport et l'itinéraire, et préciser la date de départ, le numéro du véhicule de transport, le port de chargement et de déchargement, dans la mesure du possible. Si ces informations ne sont pas connues, indiquer « *** » (trois astérisques).

Case 4 : Peut inclure, entre autres, le numéro de commande du client, le numéro de lettre de crédit, etc. Si le certificat d'origine n'a pas été délivré avant ou au moment de l'expédition, l'autorité compétente doit indiquer « DÉLIVRÉ A POSTERIORI » dans cette case. Dans le cas d'une copie certifiée conforme, celle-ci doit porter la mention « COPIE CERTIFIÉE CONFORME de l'original du certificat d'origine numéro ____ en date du ____ ».

Case 5 : Indiquer le numéro de l'article.

Case 6 : Indiquer les marques et numéros d'expédition sur les colis, lorsqu'ils existent. Le nombre et le type de colis doivent être précisés. Fournir une description complète de chaque produit. Cette description doit être suffisamment détaillée pour permettre aux agents des douanes de les identifier et doit correspondre à celle de la facture ainsi qu'à la description du SH du produit. Si les marchandises ne sont pas emballées, indiquer « en vrac ». À la fin de la description des marchandises, ajouter « *** » (trois astérisques) ou « \ » (barre oblique de fin).

Case 7 : Pour chaque produit décrit dans la case 6, indiquer le code à six chiffres de la classification tarifaire du SH.

Case 8 : Pour chaque produit décrit dans la case 6, indiquer le critère applicable, conformément aux instructions suivantes. Les règles d'origine figurent dans l'Annexe 3 (Règles d'origine et procédures de mise en œuvre).

Critères d'origine	Insérer dans la case 8
Le produit est « entièrement obtenu » sur le territoire d'une Partie, tel que visé à l'Article 3 (Produits entièrement obtenus) de l'Annexe 3.	TO (WO)
Le produit est produit entièrement sur le territoire d'une Partie, exclusivement à partir de matières dont l'origine est conforme aux dispositions de l'Annexe 3.	PP (WP)

Les produits sont obtenus à partir de matières non originaires dans une Partie, à condition que les produits satisfassent à un contenu régional d'au moins 40 %.	CT (RVC)
Les produits sont obtenus sur le territoire d'une ou des deux Parties, à partir de matières non originaires qui satisfont à la règle spécifique de produit et aux autres dispositions applicables de l'Annexe 3.	RSP (PSR)

Case 9 : Indiquer la quantité et l'unité de mesure pour chaque produit décrit dans la case 6. D'autres unités de mesure, telles que le volume ou le nombre d'articles, permettant d'indiquer les quantités exactes peuvent être utilisées si c'est l'usage.

Case 10 : Le numéro et la date de la facture doivent être indiqués ici.

Case 11 : Cette case doit être remplie par le producteur ou l'exportateur. Indiquer le lieu, la date et la signature de la personne habilitée.

Case 12 : Cette case doit être remplie, datée, signée et cachetée par la personne habilitée de l'autorité compétente.